Organisation mondiale de la Santé

CONSEIL EXÉCUTIF
Cent cinquante-deuxième session
Point 23.3 de l'ordre du jour provisoire

EB152/38
2 décembre 2022

Réforme de l'OMS

Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS

Rapport du Directeur général

1. En janvier 2022, le Conseil exécutif, à sa cent cinquantième session, a pris note du rapport du Directeur général intitulé « Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS »[1] et a décidé que la réunion préalable informelle pour les acteurs non étatiques en relations officielles intéressés, les États Membres et le Secrétariat serait organisée chaque année au cours des quatre à six semaines précédant l'Assemblée mondiale de la Santé.[2]

2. Le Conseil exécutif a également décidé que les déclarations groupées des acteurs non étatiques seraient de nouveau mises à l'essai pour trois points de l'ordre du jour durant la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé avant qu'une décision finale ne soit prise quant à leur application à toutes les réunions des organes directeurs de l'OMS et a prié le Directeur général de faire rapport au Conseil exécutif, à sa cent cinquante-deuxième session, sur l'expérience acquise dans le cadre des déclarations groupées faites lors de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé et de la cent cinquantième session du Conseil exécutif. Le présent rapport fait suite à cette demande.

3. Les articles 18.h) et 71 de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé disposent que des acteurs non étatiques peuvent participer aux sessions des organes directeurs de l'OMS, sans droit de vote, et cette pratique a été observée depuis la première réunion de l'Organisation. Le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques régit désormais, avec le Règlement intérieur de l'Assemblée mondiale de la Santé (article 48) et le Règlement intérieur du Conseil exécutif (article 4), la participation des acteurs non étatiques aux travaux des organes directeurs.[3]

---

[1] Document EB150/37 ; voir aussi le document EB150/2022/REC/2, procès-verbaux de la onzième réunion, section 4 (en anglais seulement).

[2] Voir la décision EB150(12).

[3] Voir le Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques (paragraphe 15.a) et paragraphes 55 à 57) dans la quarante-neuvième édition des Documents fondamentaux (disponible à l'adresse https://apps.who.int/gb/bd/f/, consulté le 5 octobre 2022).

4. Comme l'indique le treizième programme général de travail. 2019-2023,[1,2] « [l]'OMS est, et restera, une organisation constituée d'États Membres, mais les acteurs non étatiques font également partie des conceptions actuelles de la gouvernance mondiale. ». D'après le paragraphe 50 du Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques, la participation aux travaux des organes directeurs s'inscrit dans le cadre des relations officielles, « un privilège que le Conseil exécutif peut accorder à des organisations non gouvernementales, des associations internationales d'entreprises ou des fondations philanthropiques qui ont collaboré et continuent de collaborer de manière durable et systématique en servant les intérêts de l'Organisation ».

5. À l'invitation du président, les acteurs non étatiques en relations officielles font part de leurs contributions aux États Membres, pour examen, en participant sans droit de vote aux sessions des organes directeurs de l'OMS.

6. Les acteurs non étatiques en relations officielles interviennent généralement dans les organes directeurs de l'OMS à la fin d'un débat, toutefois il n'est pas évident que cette approche ait un impact significatif sur les discussions. Des États Membres et des acteurs non étatiques se sont dits mécontents du système actuel.

7. Sur la base des consultations avec les acteurs non étatiques concernant leur participation à la gouvernance de l'OMS, et des conclusions des discussions des États Membres lors des cent quarante-sixième et cent quarante-huitième sessions du Conseil exécutif,[3] on a estimé qu'il serait possible d'améliorer la collaboration avec les acteurs non étatiques dans le cadre de la gouvernance de l'OMS afin d'obtenir un impact plus important, par les moyens suivants :

- en incitant les acteurs non étatiques à faire un nombre limité de déclarations groupées lors des sessions des organes directeurs ; et

- en facilitant le renforcement des échanges techniques au travers de réunions informelles entre les États Membres, les acteurs non étatiques et le Secrétariat.

8. Les réactions des États Membres et des acteurs non étatiques tirées d'une enquête menée après la première mise à l'essai des déclarations groupées à la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé ont été à la fois positives et négatives, sans opinion majoritaire claire. Cela peut être dû en partie à des éclaircissements tardifs quant aux modalités pour faire des déclarations et au fait que le processus était nouveau. Il convient de noter qu'une majorité des acteurs non étatiques ayant répondu ont indiqué que si davantage de temps était alloué aux préparatifs, ou s'il n'y avait pas de déclarations individuelles, ils tenteraient de se joindre à une déclaration groupée.

9. Les déclarations groupées d'acteurs non étatiques en relations officielles ont à nouveau été mises à l'essai lors de la cent cinquantième session du Conseil exécutif et de la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé, comme l'a demandé le Conseil exécutif à sa cent cinquantième session. Les déclarations groupées des acteurs non étatiques ont porté sur trois points de l'ordre du jour, avec cinq

[1] La Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé a approuvé, dans la résolution WHA75.6 (2022), la prolongation du treizième programme général de travail de 2023 à 2025.

[2] Voir le treizième programme général de travail, 2019-2023, page 33 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/328842/WHO-PRP-18.1-fre.pdf?sequence=1&isAllowed=y, consulté le 5 octobre 2022).

[3] Voir les documents EB146/2020/REC/2 et EB148/2021/REC/2.

déclarations groupées pour chaque point, et elles ont été faites entre les déclarations des États Membres, plus tôt dans des débats.

10. Dans l'ensemble, l'expérience des déclarations groupées a été plus positive, même si les informations fournies aux États Membres avant les réunions des organes directeurs sur les procédures applicables aux déclarations groupées devraient être : i) plus claires ; et ii) disponibles plus rapidement. Les acteurs non étatiques ont trouvé que le moment choisi pour les déclarations groupées, plus tôt dans les débats, était important et efficace pour porter leurs points de vue à l'attention des États Membres.

11. La réunion préalable informelle pour les acteurs non étatiques en relations officielles intéressés, les États Membres et le Secrétariat a été organisée sur deux semaines, du 11 avril au 6 mai 2022, à raison d'une session par semaine (quatre à six semaines avant la Soixante-Quinzième Assemblée mondiale de la Santé). L'expérience a été jugée positive par les trois parties. Les États Membres ont montré un plus grand intérêt pour la participation que lors de la réunion préalable avant la Soixante-Quatorzième Assemblée mondiale de la Santé en 2021 et ont apporté plusieurs contributions importantes qui ont été très appréciées par les acteurs non étatiques.

VOIE À SUIVRE PROPOSÉE

12. La participation des acteurs non étatiques aux processus de gouvernance de l'Organisation ne peut être améliorée que par un ensemble de mesures, associé à un renforcement global de la collaboration de l'OMS avec les acteurs non étatiques, conformément au treizième programme général de travail, 2019-2025, et conformément au Cadre de collaboration avec les acteurs non étatiques. L'amélioration de la participation de ces acteurs à la gouvernance de l'OMS doit tenir les objectifs suivants :

- respecter la nature intergouvernementale de l'OMS ;
- parvenir à une contribution plus active ;
- accroître l'efficience et l'efficacité des interactions ; et
- respecter la diversité des acteurs non étatiques.

13. Les mesures proposées devraient être organisées en complément de la participation régulière des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS et dans le cadre de cette participation.

14. Le Secrétariat continuera à organiser les réunions préalables informelles conformément à la décision prise par le Conseil exécutif à sa cent cinquantième session en janvier 2022.

15. Il est en outre proposé que les déclarations groupées continuent d'être appliquées pendant les réunions des organes directeurs afin :

- d'améliorer la participation aux réunions des organes directeurs de l'OMS des acteurs non étatiques en relations officielles ; et
- de contribuer à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des réunions des organes directeurs.

16. Il est proposé que le Secrétariat sélectionne un nombre limité de points à l'ordre du jour pour les déclarations groupées en se basant sur une évaluation des points susceptibles de susciter le plus d'intérêt

pour les déclarations des acteurs non étatiques. Les acteurs non étatiques interviendront plus tôt et feront un maximum de cinq déclarations groupées lors des débats, à l'invitation du président de la réunion. Seuls les acteurs non étatiques en relations officielles peuvent se joindre aux groupes de parties prenantes pour faire une déclaration.

17. Les acteurs non étatiques peuvent se joindre à plusieurs déclarations groupées, mais lorsqu'ils le font, ils ne peuvent pas faire de déclaration individuelle supplémentaire sur le même point de l'ordre du jour. Toutefois, pour les points faisant l'objet de déclarations groupées, les acteurs non étatiques qui ne se sont pas joints à ces déclarations bénéficieront d'une certaine flexibilité. Ils devraient, à la discrétion du président, être autorisés à faire une déclaration individuelle. Le nombre de déclarations individuelles devrait diminuer, car de plus en plus d'acteurs non étatiques estiment que se joindre à une déclaration groupée faite plus tôt dans les débats a davantage d'impact. Cela devrait permettre d'accroître la participation constructive des acteurs non étatiques aux débats des organes directeurs tout en maintenant, voire en réduisant, le temps nécessaire à leurs déclarations.

MESURES À PRENDRE PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF

18. Le Conseil est invité à examiner le projet de décision suivant concernant la voie à suivre proposée :

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport intitulé « Réforme de l'OMS – Participation des acteurs non étatiques aux organes directeurs de l'OMS » et en ayant pris note,

A décidé que les déclarations groupées continueront d'être appliquées pendant toutes les réunions des organes directeurs de l'OMS, conformément aux modalités énoncées aux paragraphes 15 à 17 du document EB152/38.

= = =